



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2024 A 19H00
SOUS LA PRESIDENCE DE M. GLESER PHILIPPE, MAIRE**

Etaient présents : Philippe GLESER, Annie BAYART, Matthieu BACKES, Marie-Andrée BRULÉ, Xavier BRIER, Guy PECHEUR, Brigitte BINDER, Sandra GETTO, Bertrand KENNEL, Eveline TENDANT, Jennifer KONDRAT, Agathe MORRIS, Anne FREY, Céline NICOLLE, Marie-Paule PETITQUEUX, Jean-Paul SCHMITT, Nadine VERDON

Absents excusés : Sylvain DAUENDORFFER, Alain MEYER
Absent(s) :

Procurations : Sylvain DAUENDORFFER à Philippe GLESER
Alain MEYER à Marie-Andrée BRULÉ

Présence : 17/19

Secrétaire de séance : Mme Eveline TENDANT a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2024 aux membres du conseil municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Création d'un service intercommunal de police municipale

Xavier BRIER présente le point.

Le besoin et les objectifs

L'année 2023 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, créé au titre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance.

L'Eurométropole de Metz souhaite poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques par la création d'un service intercommunal de police municipale, ayant vocation à intervenir dans les domaines suivants :

Les missions

1- La sécurisation des transports publics

La Métropole met en œuvre une politique ambitieuse des mobilités par le développement de son réseau de transport en commun.

Afin d'accompagner ces changements majeurs à l'échelle métropolitaine, de conforter la politique des mobilités engagée, et de garantir une qualité de service à chaque usager, il apparaît nécessaire de consolider la sécurité dans les transports publics :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, de délinquance sur le réseau de transport en commun, notamment les violences faites aux femmes,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin de rassurer les usagers et de dissuader les actes délinquants,
- Soutenir les personnels de la société d'exploitation dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéoprotection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité dédiée aux transports en complémentarité avec les forces étatiques (gendarmerie, police), les communes (police municipale, médiation), et l'opérateur de transport.

2- La protection de l'environnement

L'Eurométropole de Metz participe activement à la transition écologique, et initie des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique.

Dans ce cadre, les actions doivent être renforcées en matière de lutte contre les dépôts sauvages, la pollution et de manière générale les incivilités commises sur les espaces naturels (Mont-Saint-Quentin, pelouses calcaires...).

3- L'aide apportée aux communes

Le service intercommunal de police municipale pourra être chargé d'exécuter des décisions du Maire au titre de ses pouvoirs de police (générale et spéciale), sur des compétences communales.

Il pourra être mobilisé sur des besoins récurrents comme ponctuels (par exemple la sécurisation de manifestations).

L'absence de nécessité de transfert de compétences

Dans tous les cas, la mise en place d'un service de police intercommunal de police municipale ne nécessite pas de transfert de compétences des communes vers la Métropole. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents concernés seront placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Le dimensionnement de l'équipe au démarrage

- 1 responsable de service (recruté en qualité de préfigurateur)
- 12 policiers municipaux pour les transports en commun
- 3 gardes-champêtres pour l'environnement
- 12 policiers municipaux pour les missions de police des communes

Ces agents seront armés sur l'ensemble du territoire de la Métropole, afin d'assurer une continuité territoriale cohérente et opérationnelle.

La localisation

Il est envisagé que le siège de la police métropolitaine se situe à Augny, sur le plateau de Frescaty, dans le bâtiment de la conciergerie. Ce site coïncide en effet avec les besoins et attentes (superficie et agencement des pièces, garages, chenil, propriété de la Métropole/maitrise des coûts, facilité d'accès/proximité des axes de circulation).

Le processus institutionnel

Les articles L. 512-2 et L 522.2 du Code de la sécurité intérieure prévoient que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, des agents de police municipale et des gardes champêtres, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes.

Ce recrutement est autorisé après délibération de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les conventions à mettre en place

Deux montages conventionnels devront être mis en place :

- Une convention intercommunale de coordination, approuvée par les Maires de la Métropole, le Président de l'Eurométropole de Metz, et le Préfet de la Moselle après avis du Procureur de la République. Elle a pour vocation de préciser la nature et les lieux des interventions des agents du service intercommunal de police municipale. En outre, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales,
- Une convention précise, jointe en annexe, précise le cadre des relations entre l'Eurométropole de Metz et les communes de la Métropole en définissant les modalités d'adhésion au service intercommunal de police municipale. Cette convention prévoit en outre 7 heures d'intervention mensuelle dont 4 heures prise en charge directement par la Métropole et 3 heures supplémentaires à la charge de la commune au tarif de 150 € de l'heure.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Pour mémoire :
 - Comité social territorial du 11 juin 2024 : principe de la création
 - Conseil métropolitain du 8 juillet 2024 : création du service intercommunal de police municipale et décision de recrutements / modification du tableau des effectifs (poste de préfigurateur -futur responsable du service- et agents de police municipale)
- Délibérations concordantes des Communes entre le 1er juillet et 1er octobre
- Dernier trimestre 2024 : Comité social territorial (organigramme) et Bureau métropolitain (convention de coordination, convention avec les Communes, création de la filière police)

Jean-Paul SCHMITT demande quelle est la différence en volume horaire entre les deux dispositifs.

Le maire lui répond que le forfait mensuel passe de 6 à 7h par mois. Il précise que les 4 premières heures sont prises en charge par l'Eurométropole de Metz. Il reste 3 h à la charge de la commune, soit 450 euros par mois.

Jean-Paul SCHMITT demande ce qui nous vaut cette prise en charge de la métropole.

Le maire lui répond que la métropole met en place une police des transports qui sera amenée à intervenir principalement sur les zones urbaines à fort trafic. En compensation,

il a été décidé en conseil métropolitain de financer en partie la police métropolitaine.

Jean-Paul SCHMITT fait remarquer que la police et la gendarmerie de ce fait seront moins présents. Il souligne le désengagement de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 512-2 et L 522.2,

VU la décision du Conseil de l'Eurométropole de Metz en date du 8 juillet 2024 portant sur la création d'un service intercommunal de police municipale et sur les recrutements qui en découlent,

CONSIDERANT la concordance d'intérêt de création d'un service intercommunal de police municipal avec les besoins et objectifs de la commune de Lorry-lès-Metz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME SON ACCORD** sur la création d'un service de police intercommunal de police municipale dont les missions sont les suivantes : sécurisation des transports en commun, protection de l'environnement, et appui aux communes, et dont la mise en œuvre opérationnelle est visée au 1^{er} janvier 2025
- **CONFIRME SON ACCORD** sur le recrutement par Monsieur le Président de Metz Métropole d'un (1) préfigurateur *-futur responsable du service intercommunal de police municipale-*, de vingt-quatre (24) agents de police municipale, et trois (3) gardes-champêtres.
- **AUTORISE LE MAIRE** à signer la convention d'adhésion au service intercommunal de police municipale.

2. Avenant à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie

Depuis le passage en métropole au 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz assure la gestion et l'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, l'Eurométropole de Metz a décidé de confier la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain aux communes, y compris les sujets le long des routes départementales transférées.

Au vue des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées, il a été validé lors de la Conférence des Maires du 2 mai 2023 que la Métropole assure la gestion, l'entretien des arbres d'alignement plantés en bordure des voies transférées par le département et qu'en contrepartie de la gestion exercée, la Métropole retranchera de la participation annuelle actée dans la convention initiale, le coût qui était consacré à cette opération (environ 200 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie

3. Convention de coopération décentralisée avec la ville de Moyen Mono 2 (TOGO)

Marie-Andrée BRULÉ quitte la salle, du fait de sa participation au comité de l'association AMENOUDJI.

Dans la continuité des relations entre notre commune et celle du Moyen Mono 2, le Maire propose de valider la convention de coopération décentralisée.

Cette convention a été travaillée et validée avec les services de l'Ambassade de France au Togo. L'Eurométropole de Metz est intéressée pour être également cosignataire de cette convention qui deviendrait tripartite. L'Eurométropole de Metz sera alors au côté de la commune.

Afin d'accompagner le projet en cours d'assainissement de l'association AMENOUDJI à KPOME, le Maire propose d'accorder une subvention de 3000 euros.

Jean-Paul SCHMITT souligne que cela ressemble à une mission humanitaire.

Le maire lui répond qu'il s'agit d'un projet de développement. L'association veille à ce que les projets aboutissent et soient pérennes. Un déplacement humanitaire reviendrait à apporter des denrées ou du matériel. Dans le cadre de ce projet, il s'agit de développement durable.

Un déplacement est prévu en décembre avec le maire, Marie-Andrée BRULÉ et 3 jeunes du CMJ (Anaé, Lilou, Théo) pour la signature de la convention de coopération décentralisée.

Jean-Paul SCHMITT demande si c'est une pratique courante en Afrique.

Le maire lui répond que c'est une opération assez unique. D'habitude les coopérations décentralisées se font à plus grande échelle, pas au niveau d'une petite commune. Ce projet intéresse l'ambassade qui accompagnera le processus.

Ce projet rencontre un bon accueil des autorités locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de coopération décentralisée dans une forme bipartite ou tripartite
- **ACCORDE** une subvention de 3 000 euros à l'association AMENOUDJI

4. Clôture administrative du projet de construction de nouveaux ateliers municipaux

Suite à la mise en attente du projet décidé par les élus municipaux en 2022, en raison de la caducité des subventions et de l'absence d'évolution concernant les coûts de construction, le Maire propose d'officialiser la clôture administrative du projet de construction des ateliers municipaux.

L'ensemble des études sont conservées et pourront servir pour un projet futur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision de clôturer administrativement le projet de construction des nouveaux ateliers municipaux.

5. Demande de subvention pour l'installation de cuves de rétention d'eau au périscolaire

M. Bertrand KENNEL présente ce point.

La municipalité de Lorry-lès-Metz, sensible à l'environnement et la gestion durable des ressources, souhaite installer un récupérateur d'eau de pluie au niveau du bâtiment périscolaire. Celui-ci présentera un triple avantage, tant sur le plan écologique, économique que pratique.

A. Avantages écologiques

1. Réduction de la consommation d'eau potable : En utilisant l'eau de pluie pour des usages non potables (arrosage des espaces verts, nettoyage des voiries, etc.), on diminue la demande en eau potable, une ressource précieuse.
2. Diminution du ruissellement : La récupération de l'eau de pluie permet de réduire le volume d'eau qui s'écoule vers les systèmes d'égouts, limitant ainsi les risques d'inondation et d'érosion.
3. Protection de l'environnement : Moins de traitement de l'eau signifie une réduction de l'empreinte carbone associée à la purification et à la distribution de l'eau potable.

B. Avantages économiques

1. Réduction des coûts : L'utilisation de l'eau de pluie pour des usages non potables permet de réduire la facture d'eau (pour mémoire 25m³ coûtent environ 100€ TTC)
2. Subventions et aides : Certaines collectivités locales offrent des subventions pour l'installation de systèmes de récupération d'eau de pluie, ce qui peut alléger les coûts initiaux.

C. Avantages pratiques

1. Autonomie en eau : En cas de restrictions d'eau ou de sécheresse, disposer d'un système de récupération d'eau de pluie permet de continuer sans interruption l'entretien des espaces verts demandant un arrosage minimal .
2. Facilité d'installation : Les systèmes de récupération d'eau de pluie s'adaptent à la configuration de différents types de bâtiments et ne nécessitent pas forcément d'importants travaux .

D. Exemples d'utilisation

- Arrosage des espaces verts : Utiliser l'eau de pluie pour arroser les espaces verts de la commune nécessitant un arrosage minimal.
- Nettoyage des voiries : Si nécessaire, l'eau de pluie peut être utilisée pour le nettoyage des rues et des trottoirs

E. Le plan de financement est le suivant :

- Travaux : 21126.30 € HT soit 25351.56 € TTC

- Subvention Agence de l'Eau Rhin & Meuse : (60% du HT) 12675.78 € HT
- Subvention Fonds vert Eurométropole de Metz (50% du HT restant à charge) : 4258.00 €
- Fonds propres : 4259.11 € (soit 20% du HT)
- Date de mise en œuvre : 4^{ème} trimestre 2024
- Date de fin de travaux : 1^{er} trimestre 2025

Cet investissement, d'un montant total de 21126.30 € HT, vise un retour sur investissement de 10 ans en contribuant aux actions de protection de l'environnement déjà engagées depuis plusieurs années et validées par le label 1 fleur « villes et villages fleuris » avec l'ambition d'obtenir la deuxième en 2025.

Pour conclure, installer un récupérateur d'eau de pluie sur un bâtiment communal est une démarche durable et économique qui contribue à la préservation des ressources en eau et à la protection de l'environnement tout en générant des économies financières et une plus grande autonomie en eau pour la commune.

Céline NICOLLE demande si les cuves seront enterrées.

Bertrand KENNEL lui précise que les deux cuves, d'une capacité globale de 25 m³ seront enterrées sous l'espace vert devant le périscolaire.

Le maire précise que les cuves permettraient de tenir les 3 mois d'été, même sans pluie.

Céline NICOLLE demande la matière des cuves et leur durée de vie.

Bertrand KENNEL lui répond que les cuves sont en polyéthylène et qu'elles ont une durée de vie de 25 ans. L'emplacement a été étudié pour être le plus adapté. Il précise à Nadine VERDON que le prix inclut la pompe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions ci-dessus dans le cadre de ce projet
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et aux demandes de subventions et de participations décrites ci-dessus.

6. Approbation du rapport annuel de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C ;
- VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 13 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport définitif 2024 de la CLECT
- **AUTORISE** en conséquence le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

7. Sortie Europapark pour le Conseil Municipal des Jeunes

Sandra GETTO présente le point.

Dans le cadre des opérations d'animation que le Conseil Municipal des Jeunes met en œuvre, une sortie au parc d'attraction Europapark est prévue le mardi 22 octobre 2024. Les membres du CMJ pourront être accompagnés par des amis (lorriots et extérieurs) qui payeront le déplacement au prix du billet d'entrée, soit 51,50 €.

Une visite du parlement européen de Strasbourg était prévue mais elle est reportée au printemps. Cette sortie est par ailleurs organisée par le collègue Jean Bauchez cette année.

Anne FREY demande combien de jeunes composent le CMJ.

Sandra GETTO lui répond qu'ils sont 17. Le maire précise que des candidats se sont présentés en cours de mandat et ont été approuvés par le CMJ.

Jean-Paul SCHMITT demande si le bus est complet et quel sera le coût de cette sortie.

Sandra GETTO lui répond qu'il y aura 27 jeunes. La commune prend en charge les entrées pour les membres du CMJ, les amis règlent leur participation, soit 51,50 € pour le billet d'entrée. Le bus est financé par la commune à hauteur de 1250 €. En contrepartie, le bal d'Halloween n'aura pas lieu cette année.

Le maire précise que cette sortie récompense le CMJ pour son implication dans la vie du village, les cérémonies et les manifestations organisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à financer l'achat des billets d'entrée pour les membres du CMJ et le bus pour le transport
- **AUTORISE** le Maire à encaisser le règlement des participants hors CMJ

Informations :

- Encaissement d'un chèque de Groupama pour les dégradations sur la façade du Milclub (complément suite à transmission d'une facture acquittée, franchise

de 311 €)

- Dans le cadre de la fongibilité des crédits, un virement de crédits pour les écritures d'amortissement et pour la participation au capital de la SAREMM (Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz) sera réalisé.

La séance est levée à 19h52.